



République Française

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023

ID : 034-213403256-20221226-20220095EMA-AR



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-six décembre,
Arrêté n° 20220095-ERP-EMA-Règlement Espace Multi Activités 2023

ARRETÉ

Portant REGLEMENT et UTILISATION de l'Espace Multi Activités – EMA du Ligno à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L. 2212-2,
Vu l'attestation de solidité du bâtiment du 16 août 2021 et l'avis conforme en date du 07 septembre 2021 de la sous-commission de visite départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
Vu l'arrêté n°20210058 en date du 10 septembre 2021 autorisant l'ouverture de la salle « Espace Multi Activités – EMA du Ligno » au public,
Vu les délibérations n°202200033 du 20 juin 2022 et 202200060 du 09 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la salle multi-activité « Espace Multi Activités – EMA du Ligno » est classée en ERP de 3^{ème} catégorie Type L,
Considérant qu'il y a lieu de régler la procédure de location et de mise à disposition de ces locaux,

Le Maire,

ARRETE

Article 1^{er} – Règlement

Le règlement joint en annexe du présent arrêté concernant les modalités de location et d'utilisation de l'Espace Multi Activités – EMA du Ligno, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - Utilisateurs

La location des salles de l'EMA du Ligno est réservée aux Valrossiens.
Les salles pourront être mise à disposition aux associations Valrossiennes et organismes publics comme précisé dans le règlement annexé.

Article 3 - Exécution.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Michel LOUP
Maire de Valros



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.